



***Association
québécoise
du propane***

ANNEXE B

**L'APPORT DU PROPANE, DU BIOPROPANE, DU PROPANE RENOUVELABLE OU
DU RDME DANS LA DÉCARBONATION À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC**

**Preuve de l'Association québécoise du propane (AQP)
préparée dans le cadre du dossier
R-4169-2021 Phase 1
de la Régie de l'énergie du Québec**

Montréal, le 17 janvier 2022

L'APPORT DU PROPANE, DU BIOPROPANE, DU PROPANE RENOUVELABLE OU DU rDME DANS LA DÉCARBONATION À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Plusieurs juridictions à l'extérieur du Québec incluent le propane dans la décarbonation au même titre que le gaz naturel. Ainsi, des législateurs, gouvernements ou régulateurs du secteur de l'énergie adoptent des textes qui tendent à inclure le gaz naturel et le propane (le GNR et le biopropane) dans leurs solutions de transition énergétique.

Des mesures réglementaires en matière de chauffage des bâtiments ont été mises en œuvre dans les pays européens et dans certains États américains pour inclure le propane, le biopropane, le propane renouvelable ou le rDME dans leurs efforts de décarbonisation.¹

Le Québec n'a pas encore posé clairement de gestes législatifs ou réglementaires à l'égard du propane, du biopropane, du propane renouvelable ou du rDME, mais la logique du gouvernement du Québec adoptée à l'égard de la réglementation prise pour accroître l'utilisation du gaz naturel renouvelable apparaît inéluctable.

Dans la recherche des solutions visant à décarboner le chauffage des espaces, il n'est donc pas irrationnel de considérer le propane, le biopropane, le propane renouvelable ou le rDME comme transition énergétique.

Californie

Lorsqu'on analyse les actions posées aux États-Unis en matière de décarbonation, il est non seulement utile de regarder ce qui se fait en Californie mais il est nécessaire de le faire puisque le Québec et la Californie partagent la mise en commun du marché du carbone qui est connu au Québec comme le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (« SPEDE »)

Rappelons que le cadre du marché du carbone commun, le Western Climate Initiative, est le plus grand marché du carbone en Amérique du Nord et le premier à avoir été conçu et géré par des gouvernements infranationaux de pays différents. Le SPEDE au Québec et le *Cap-and-Trade Program* en Californie visent les entreprises responsables pour environ 80 % des GES émis dans les deux juridictions respectivement.

Dans un premier temps, il est utile de mentionner que le rapport d'expertise de la décarbonisation des bâtiments, « California Building Decarbonization Assessment », de la *Commission californienne de l'énergie* reconnaît le potentiel quant à l'utilisation de l'infrastructure gazière existante pour livrer le combustible aux bâtiments et remplacer le gaz existant par du gaz

¹ De plus, bien que ce soit dans le secteur du transport, encore plus de juridictions reconnaissent le biopropane, le propane renouvelable ou le rDME comme des ressources viables dans les efforts pour atteindre les cibles en matière d'émissions de carbone. Voir, par exemple : [California Assembly Bill AB-2663 Use fuel tax: dimethyl ether: fuel blend](#); Globe News Wire, « [U.S. Department of Energy Continues to Fund Dimethyl Ether \(DME\) Projects to Decarbonize Transportation](#) » Communiqué de presse (4 novembre 2021); Liquid Gas UK, « [European Space Agency awards funding to BioLPG-fuelled rocket project](#) », Communiqué de presse (26 mars 2021).

renouvelable.² Mais elle constate aussi les limites à l'utilisation de ces infrastructures et leur effet sur les réductions de GES.

Par exemple, comme le Québec, la Californie comporte des zones rurales qui n'ont pas accès à des réseaux de distribution de gaz naturel et qui dépendent de sources d'énergie comme le propane pour le chauffage:

*In rural areas of the state with low-population density, program and financing options may be limited. These areas may not connect to the state's electric grid and may also be geographically distant from training centers, distribution centers, or other resources to participate in decarbonization activities. As the San Joaquin Valley Proceeding at the CPUC highlighted, many rural communities, especially farming ones, do not have gas heating, and instead, rely on propane, fuel oil, or wood burning.*³

Le régulateur californien a donc reconnu l'importance de recueillir davantage de renseignements sur la nature de l'utilisation de l'énergie en milieu rural afin d'élaborer des stratégies adaptées à ces régions.⁴

Par ailleurs, le projet de loi AB-1559,⁵ qui propose l'*Innovative Renewable Energy for Buildings Act of 2022*, exigerait de la *California Energy Resources Conservation and Development Commission* (la « Commission ») qu'elle mette en place et en œuvre un programme visant à fournir des incitatifs financiers aux producteurs pour qu'ils produisent, comme source énergétique pour les bâtiments dans l'État concerné, du propane renouvelable, de l'hydrogène renouvelable, et du rDME produit pour être mélangé avec du propane ou du propane renouvelable⁶.

Les producteurs éligibles recevraient une incitation financière, basée sur la quantité volumétrique du gaz et selon les conditions, comme suit:

25812. (a) The commission shall establish and implement a program to provide financial incentives to any producer for the production of any of the following that is used as an energy source for buildings in the state:

- (1) Renewable propane derived entirely from renewable feedstock.*
- (2) Renewable hydrogen produced for blending with propane, liquefied petroleum gas, or renewable propane.*
- (3) Renewable DME produced for blending with propane, liquefied petroleum gas, or renewable propane.*

² California Energy Commission, « [California Building Decarbonization Assessment](#) » Final Commission Report (mise à jour le 13 août 2021), publication CEC-400-2021-006, page 104 [Annexe B-2].

³ Annexe C, page 119

⁴ Annexe C, page A-119.

⁵ [AB-1559 Energy: Innovative Renewable Energy for Buildings Act of 2022](#).

⁶ *Ibid* au préambule et à l'article 25812(a).

(b) The financial incentive provided pursuant to subdivision (a) shall be based on the volumetric amount of renewable propane, renewable hydrogen, or renewable DME produced, as follows:

(1) One dollar and fifty cents (\$1.50) per gallon for the first 25,000,000 gallons of those gases produced.

(2) One dollar and twenty-five cents (\$1.25) per gallon for any volumetric amount above 25,000,000 gallons produced.

(c) To obtain an incentive under the program, the producer shall submit to the commission documentation, in a format determined by the commission, of the amount of renewable propane, renewable hydrogen, or renewable DME produced during the previous calendar year and the disposition of those gases, including information on the use of those gases categorized by the types of retail end users of those gases.

Alors que l'itération 2021 du projet de loi aurait transféré 150 M\$ du Fonds de réduction des gaz à effet de serre pour cette initiative, la loi amendée *Innovative Renewable Energy for Buildings Act of 2022* sera mise en œuvre par une affectation dans le budget annuel de l'État de Californie. Un tel programme resterait en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2032. Au moment de la soumission, le projet de loi est actuellement à l'étape de l'étude en comité.

Il est clair, d'après les tendances réglementaires, ainsi que les tendances de l'industrie, à la fois en Californie et au département fédéral américain de l'énergie, que le propane, le biopropane, le propane renouvelable et le rDME sont là pour rester dans les efforts de décarbonisation.

Autres États américains

Comme pour de nombreuses initiatives liées à l'atténuation du changement climatique, la Californie est le premier des états américains à innover dans le secteur des énergies renouvelables en reconnaissant le potentiel du propane, du biopropane, du propane renouvelable et du rDME dans la décarbonisation des bâtiments.

Néanmoins, les tendances des états américains et du département fédéral américain de l'énergie ont développé un vaste réseau de programmes réglementaires pour la production et la consommation de biopropane et de propane renouvelable dans le cadre de la décarbonisation des transports⁷.

France

La promotion des énergies renouvelables est l'un des objectifs de la politique énergétique de l'Union européenne qui est visée par DIRECTIVE (UE) 2018/2001 (la « Directive ») relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables⁸. Elle fixe un

⁷ Voir U.S. Department of Energy, Energy Efficiency & Renewable Energy Office, Alternative Fuels Data Center, « [Propane Laws and Incentives](#) », base des données.

⁸ [DIRECTIVE \(UE\) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil l'Union européenne du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables](#) (refonte).

objectif contraignant dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union en 2030 concernant la part globale de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. À l'article 4, les États membres s'engagent à créer des régimes en faveur de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dont le biopropane et le DME qui en font partie⁹.

Une réponse à la Directive en France était de créer l'Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant sur la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018, et ce, relativement à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, laquelle est en vigueur depuis le 1er juillet 2021¹⁰. Bien que l'arrêté ne prévoit pas de financement spécifique ou d'incitations financières pour les producteurs de biopropane, de propane renouvelable ou de rDME, l'ordonnance fixe les conditions d'éligibilité pour quiconque souhaite bénéficier des futurs programmes.

En France, il y a trois grands distributeurs de propane, de biopropane et de propane renouvelable: Antargaz¹¹, Butagaz¹² et Primagaz¹³. Ainsi, 70 % et plus du propane et du butane provient des champs de gaz naturel et devient progressivement renouvelables. Cette source d'énergie est utilisée pour contribuer à sécuriser les réseaux électriques répondant aux heures de pointe de consommation d'électricité.

En France, l'énergie de gaz butane et de propane représente environ un tiers des besoins en énergie pour la cuisson et il n'existe pas d'autres énergies que l'électricité ou le butane et le propane dans les 27 000 communes non desservies par le réseau de gaz naturel. C'est l'équivalent de 11 millions de clients¹⁴. Dans les territoires insulaires, le propane représente une solution compétitive pour la production de l'électricité dans les zones insulaires, limitant ainsi l'impact sur le coût de l'électricité et sur l'environnement.

Suède

Le mix énergétique de la Suède est en partie similaire au profil énergétique du Québec. Pays de 10,5 millions d'habitants, plus de la moitié de l'énergie utilisée en Suède provient de sources renouvelables, dont 45 % de l'hydroélectricité. Les centrales de production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE) représentent environ 8 % de la production d'électricité en Suède, et elles sont principalement alimentées par des biocarburants.¹⁵

⁹ *Ibid*, Annexe III, page L 328/143.

¹⁰ Gouvernement de la France, [Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant sur la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive \(UE\) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relativement à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables](#).

¹¹ www.Antargaz.fr.

¹² www.Butagaz.fr.

¹³ www.Primagaz.be.

¹⁴ France Gaz Liquides, « [Transition énergétique : La contribution des gaz & biogaz Butane Propane](#) »

¹⁵ Gouvernement de la Suède, « [Energy Use in Sweden](#) » (2021).

En Suède, la bioénergie est principalement utilisée pour le chauffage - tant dans les maisons privées que dans le chauffage urbain - ainsi que pour la production d'électricité et pour les processus industriels.¹⁶

La Commission européenne a d'ailleurs approuvé une exonération fiscale pour le biogaz non alimentaire et le biopropane, lesquels sont produits et importés en Suède aux fins de production de chaleur.¹⁷ L'exonération découle d'une aide prévue par la loi (1994:1776) quant aux droits d'accise sur l'énergie¹⁸.

L'objectif de ce régime particulier est la protection de l'environnement par le soutien de certains combustibles renouvelables utilisés pour la chaleur. La Suède exonère de la taxation sur l'énergie et le CO₂ le biogaz qui est utilisé pour la production de chaleur. Sa prolongation la plus récente (de 2021 à 2030) est l'exonération fiscale au biopropane non alimentaire. L'objectif de cette exonération fiscale est d'accroître l'utilisation du biogaz et du biopropane pour réduire l'utilisation des combustibles fossiles et leurs émissions de gaz à effet de serre, et ce, tout en facilitant la transition vers les biocarburants avancés.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ [Prolongation and modification of scheme SA.49893 \(2018/N\) - Tax exemption for non-food based biogas and bio-propane in heat generation, SA.56125 \(2020/N\)](#), (29 juin 2020).

¹⁸ Sweden, [Energy Taxation Act \(1994:1776\)](#).